

**Séance du 13 septembre 2024  
Délibération n°2024-42**

L'an deux mille vingt quatre, le 13 septembre, à la salle du Conseil,  
à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil  
Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	13

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON,  
Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Marc GAYT, Sylvie  
JOUVE, Gilles KACZMAREK, Louis POMMIER, Jean Christophe  
PRORIOI arrivés après la question N°2, Bernard SOUTON et Gilles  
TRONCHON.

Absents : Philippe DELAIGUE, Monique LAGER et Josette POTUS.

Procurations : Philippe DELAIGUE a donné procuration à Sylvie  
JOUVE, Monique LAGER a donné procuration à Louis  
POMMIER et Josette POTUS a donné procuration à Gilles  
TRONCHON.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 6 septembre 2024.

**Objet : Convention avec SEMITA – M. PRORIOI**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que 2 chambres de la maison partagée sont accessibles  
uniquement aux personnes valides puisqu'il est nécessaire d'emprunter un escalier pour y  
accéder.

Après réflexion, il est proposé d'ouvrir la location de ces 2 chambres à la nuitée et non pas  
uniquement à une location « traditionnelle », c'est-à-dire avec un bail d'un an.

Cette option pourrait intéresser des marcheurs puisque la commune est sur le chemin de St  
Jacques ou des internes du milieu hospitalier qui cherchent des locations pour quelques  
semaines ou quelques mois parfois.

Il est donc proposé la signature d'une convention avec la société SEMITA, représentée  
par M. Jean-Christophe PRORIOI.

La société encaissera les locations à la nuitée et reversera à la commune une quote-part de  
20 € par nuitée.

Cette convention sera signée pour une durée d'une année renouvelable tacitement, elle  
pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix « pour », M. Proriol ne prenant pas part au vote, autorise le Maire à signer avec SEMITA une convention dont les modalités sont précisées ci-dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le **24 SEP. 2024**  
et publication le **24 SEP. 2024**

